



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa « pour transport » (V.S.U.)

Le visa pour transport permet l'entrée, aux fins d'un séjour de courte durée, à l'étranger qui entend se rendre en Italie pour de brèves périodes afin de mener une activité professionnelle liée au transport de marchandises ou de personnes, aussi bien par voie terrestre que par voie aérienne (auto transporteurs, équipages de vols charter ou privés).

Les exigences et les conditions prévues pour l'obtention du visa sont constituées par la documentation attestant la condition professionnelle des demandeurs, ainsi que par celle inhérente à l'activité à mener à l'occasion du séjour demandé.

Formalités pour une demande de visa de Transport (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une documentation attestant la condition professionnelle du demandeur ;
- 5- Une documentation se rapportant à l'activité à mener à l'occasion du séjour demandé.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.